Affiché le



ID: 003-240300558-20190711-D201967-DE

CONVENTION AUTORISATION D'USAGE DE TERRAIN EN VUE DE LA PRATIQUE DE LA GRIMPE ENCADREE DANS LES ARBRES

Madame/ Monsieur		
Demeurant à :		
Ci-après désigné »le propriétaire» Et		
La structure: Graine d'arbre		
Ayant son siège א : saint Eloy d'Allier		
Représenté par : Axel Cazier		
Ci-après dénommé: »le prescripteur «		
En vertu de ses statuts et de la loi n084-610 du 16 juille relative à l'organisation et la promotion des activités phete convenue de sui quit.		
et convenu ce qui suit: Mr, est propriétaire de terrains	aui on roigan da laur	aituatian da
leur nature et de leur configuration, sont tout spécialem Grimpe Encadré dans les Arbres.	ent favorables א la pra	atique de la
En raison notamment des aménagements nécessaires		
encourus par les usagers et les tiers lors de la pratique	de la Grimpe d'Arbres	s sur le site, il
convient de préciser les conditions de cette autorisation	n d'usage.	
/1		
Objet de la convention:		
Le propriétaire autorise les personnes pratiquant la Gri pratiquer cette activité sur le terrain ou l'ensemble des	mpe d'Arbres x penetr	er et א
désignés ci-dessous.	terrains, constitues pa	r les parcelles
accigned at acceptable		
Désignation	Commune	Données GPS
1		
1		
1 ~		
3		
~		
2 / Délimitation des zones autorisées:	sera limité aux parties no	on cultivées et
2 / Délimitation des zones autorisées: L'accès des personnes pratiquants la grimpe dans les arbres, s	-	
2 / Délimitation des zones autorisées:	-	
2 / Délimitation des zones autorisées: L'accès des personnes pratiquants la grimpe dans les arbres, sonon exploitées, situées aux abords immédiats des arbres grim	-	
2 / Délimitation des zones autorisées: L'accès des personnes pratiquants la grimpe dans les arbres, non exploitées, situées aux abords immédiats des arbres grimentre les parties. 3/ Durée:	pés et aux chemins d'acc	cès convenus
2 / Délimitation des zones autorisées: L'accès des personnes pratiquants la grimpe dans les arbres, son exploitées, situées aux abords immédiats des arbres grimentre les parties.	pés et aux chemins d'acc	cès convenus
2 / Délimitation des zones autorisées: L'accès des personnes pratiquants la grimpe dans les arbres, son exploitées, situées aux abords immédiats des arbres grimentre les parties. 3/ Durée: Cette convention est consentie pour une durée de	pés et aux chemins d'acc	cès convenus

Graine d'arbre
Cazier Axel
Le Bourg Saint Eloy d'Allier 03370 Viplaix

Envoyé en préfecture le 15/07/2019

Reçu en préfecture le 15/07/2019

Affiché le

ID: 003-240300558-20190711-D201967-DE

Le prescripteur informera le propriétaire de toute manifestation exceptionnelle pouvant être incompatible avec les travaux agricole, pastoral ou forestier.

5/ Évacuation des déchets et ordures:

Le prescripteur devra maintenir les terrains visés par la présente convention en bon état de propreté. Elle évacuera les déchets et détritus de toute sorte résultant de l'utilisation du terrain pour la pratique de la grimpe d'arbres à l'exclusion toutefois des apports clandestins d'origine extérieurs qui y seraient constatés. Ces décharges clandestines seront signalées au propriétaire.

6 / Les animations de grir	mpe dans les arbres:
----------------------------	----------------------

Les activités dans les arbres respecteront la charte de déontologie des Educateurs Grimpe d'Arbres, signée par le prescripteur avec le Syndicat National des Educateurs Encadrant dans les Arbres (SNGEA).

Elles se feront dans le strict respect de l'intégrité des arbres et avec l'objectif de minimiser l'impact sur le milieu.

Responsabilité:
ites les dispositions seront prises par le prescripteur pour assurer la sécurité des participants et des
S.
a souscrit une assurance en responsabilité civile et est déclarée auprès de
DDCS du département
N° de Police Assurance:
N° de Déclaration Établissement APS :
prescripteur engage sa propre responsabilité pendant toute la durée des animations, de la
paration au démontage des installations.
responsabilité du propriétaire ne saurait être engagée en cas d'accident ou d'incident ayant un avec les activités de
Prix:
présente convention est consentie gratuitement.
presente convention est competitie grantement.
Résiliation de la convention:
cas, de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrit dans la présente avention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration n délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant se en demeure.
to off defineure.
Litiges:
cas de litiges non résolus, seul le Tribunal d'instance desera habilité
ntervenir.
t en, le, le
Pour le propriétaire Pour le prescripteur

1 1